



# Procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 18h00, le conseil municipal de la commune de Pont-l'Abbé-d'Arnoult, régulièrement convoqué le 16 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, 26 place du Général de Gaulle à Pont-l'Abbé-d'Arnoult, sous la présidence d'Alexandre SCHNEIDER, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : SCHNEIDER Alexandre, MOURET Sylvie, BRISSON Hervé, LEROUGE Michel, TRIPOTEAUD Dominique, NEVES Jaime, NOUVEAU Maria-José, BRUN Françoise, CLERBOUT Micheline, COMBAUD Benoit.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DOUET Jean-François, pouvoir donné à Mme MOURET Sylvie  
Mme LHERMENIER Sandrine, pouvoir donné à M. BRISSON Hervé  
M. AUBRY Jérôme, pouvoir donné à M. TRIPOTEAUD Dominique  
Mme RENAUDIN Stéphanie, pouvoir donné à M. SCHNEIDER Alexandre  
M. STAUDER Jean-Denis, pouvoir donné à Mme NOUVEAU Maria-José  
M. BON Jean-François, pouvoir donné à Mme BRUN Françoise

Etaient absents excusés : Mme PESSIOT Marine, Mme PARROT Claire, M. VAN VLAMERTYNGHE Alain

Etaient absents :

Secrétaire de séance : M. COMBAUD Benoit

Nombre de membres : Règles de quorum : 1/2 des membres, soit 10 présents

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 16

Pouvoirs : 6

Date d'affichage de la convocation : 17 octobre 2022

L'ordre du jour était le suivant :

- A00 – Approbation du procès-verbal du 04 juillet 2022
- A01 – Eau 17 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021
- A02 – Installation d'un nouveau conseiller municipal suite au décès d'une conseiller municipal
- A03 – Démission d'une adjointe au maire – maintien du nombre d'adjoints – élection d'une nouvelle adjointe au maire
- A04 – Indemnité de fonction de la nouvelle adjointe au maire et des conseillers délégués
- A05 – Représentation de la commune auprès du Pays de Saintonge Romane après démission d'un conseiller municipal
- A06 – Délégation du conseil municipal au maire - modification
- A07 – Règlement général du marché hebdomadaire communal – Place du Général De Gaulle
- A08 \_ Modification de la composition des commissions communales
- B09 – CNAS – Nomination d'un délégué élu et d'un délégué agent
- B10 – Médiation préalable obligatoire (MPO) pour certains litiges de la Fonction Publique Territoriale – Adhésion au Centre de Gestion
- C11 – Vente de 9 lots de terrains situés « Chemin des Guilloteaux »
- D12 – Remboursement des frais de déplacement aux conseillers municipaux

- D13 – Décision modificative
- Z14 – Questions et informations diverses
- Z14a – Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)
- Z14b – Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal

Ouverture de la séance à 18h03

## **A – Administration générale**

### **A0 - Approbation du procès-verbal du 04 juillet 2022**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

*Pour : 16*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

### **A01 - Eau 17 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021**

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021.

Il précise que la commune est traversée par 35 323 mètres linéaires de canalisations.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

*Pour : 16*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

*Arrivée de M. Alain VAN VLAMERTYNGHE à 18h11.*

### **A02 - Installation d'un nouveau conseiller municipal suite au décès d'un conseiller municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le tableau du Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire ou décédé est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant la liste déposée en Préfecture « une énergie nouvelle pour notre village »,

Considérant le décès le 11 juillet 2022 de Monsieur René MORIN, conseiller municipal inscrit sur la liste « Une énergie nouvelle pour notre village »,

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du décès de Monsieur René MORIN,

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Alain VAN VLAMERTYNGHE en qualité de conseiller du conseil municipal.

Le nouveau tableau du conseil municipal sera transmis au représentant de l'État

### **A03 - Démission d'une adjointe au maire – maintien du nombre d'adjoints – élection d'une nouvelle adjointe au maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2122-2, L2122-7-2,

**Vu** la délibération n° 2020-036 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

**Vu** l'arrêté n°2020-74 donnant délégation de fonction à Mme LHERMENIER Sandrine dans le domaine de compétence des affaires sociales et solidarité,

**Vu** la lettre de démission de Mme LHERMENIER Sandrine des fonctions de 4ème adjointe reçue en préfecture le 07 septembre 2022 et acceptée par le représentant de l'État le 21 septembre 2022,

**Considérant** la vacance de poste du 4ème adjoint au Maire,

**Considérant** que le Conseil Municipal est compétent pour se prononcer sur le maintien du nombre de postes d'adjoints,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur le rang occupé par la nouvelle adjointe,

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au remplacement de Mme LHERMENIER par l'élection d'une nouvelle adjointe au maire et demande aux membres du conseil de bien vouloir délibérer :

1 – sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 03 juillet 2020,

2 – sur le rang qu'occupera la nouvelle adjointe, à savoir :

- elle prendra rang après tous les autres,
- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'elle occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT) et de procéder à l'élection de la nouvelle adjointe au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 – de maintenir le nombre d'adjoints au maire au nombre de 5

2 – que les adjoints avanceront d'un rang et que la nouvelle adjointe prendra rang en qualité de dernière adjointe élue.

*Pour : 17*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :

M. COMBAUD Benoit a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT),

Le conseil a ensuite désigné deux assesseurs. Il s'agit de M. NEVES Jaime et de M. VAN VLAMERTYNGHE Alain.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

1er tour de scrutin

Sous la présidence de Monsieur Alexandre Schneider, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection de la nouvelle adjointe

- a) nombre de conseillers municipaux présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) nombre de votants (enveloppes déposées) : 17
- c) nombre de suffrage déclaré nul par le bureau (art. L66 du Code Electoral) : 0
- d) nombre de suffrages blancs (art, L65 du Code Electoral) : 3
- e) nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 14
- f) majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
BRUN Françoise	14	Quatorze

Madame BRUN Françoise ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5ème adjointe au maire, et a été immédiatement installée.

*Arrivée de Mme PARROT à 18h30.*

#### **A04 - Indemnité de fonction de la nouvelle adjointe au maire et des conseillers délégués**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite donner délégation à deux conseillers municipaux :

- M. COMBAUD : délégation pour le cimetière
- M. BON : délégation pour le tourisme

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 03 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;

**Considérant** l'élection de la nouvelle adjointe au rang 5 du tableau des adjoints ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

**Considérant** la délégation confiée à la nouvelle adjointe ;

**Considérant** les délégations données à deux conseillers délégués ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de répartir les indemnités de la manière suivante :

- Nouvelle adjointe : 1/2 du montant mensuel de l'indemnité maximale,
- Conseillers municipaux délégués : 1/4 chacun de l'indemnité maximale.

Les indemnités des autres adjoints demeurent sans changement.

Le conseil municipal, après délibération, adopte, à la majorité, les conditions ci-dessus.

*Pour : 16*

*Abstention : 3*

*Contre : 0*

#### **A05 - Représentation de la commune auprès du Pays de Saintonge Romane après démission d'un conseiller municipal**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 28 juillet 2020 relative à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune auprès du Pays de Saintonge Romane.

Il précise que Monsieur BON Jean-François avait été désigné en qualité de représentant titulaire et Madame RUAUD Lydie, en qualité de représentante suppléante.

Compte tenu de la démission de Mme RUAUD, il s'avère nécessaire de désigner un nouveau représentant suppléant.

Monsieur le maire rappelle la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas recourir à un scrutin secret pour une nomination ou une représentation (article L2121-21 du CGCT) et propose de procéder au vote par scrutin ordinaire.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de ne pas recourir à un scrutin secret et de procéder au vote à main levée,
- Après proposition de candidature, de désigner en qualité de représentant suppléant : M. COMBAUD Benoit.

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **A06 - Délégation du conseil municipal au maire - modification**

Monsieur le maire rappelle les délibérations des 28 juillet 2020 et 29 juin 2021 relatives aux délégations de fonctions qui lui ont été attribuées par le conseil municipal.

Afin d'alléger le fonctionnement et de permettre une réactivité effective, il propose au conseil municipal de modifier l'item suivant :

« 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;

Celui-ci deviendrait :

« 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, **il est proposé 150 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier la délégation donnée au maire comme suit :

« 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. »

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

#### **A07 - Règlement général du marché hebdomadaire communal – Place du Général De Gaulle**

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le règlement général du marché hebdomadaire communal situé place du Général de Gaulle.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

#### **A08 - Modification de la composition des commissions communales**

Les commissions municipales sont modifiées comme suit :

<b>COMMISSIONS</b>	<b>MEMBRES</b>
1. Environnement, Tourisme	<b>Jean-François BON</b> , Michel LEROUGE, Marine PESSIOT, Micheline CLERBOUT, Claire PARROT, Jean-Denis STAUDER, Benoit COMBAUD, Françoise BRUN
2. Sport, Monde associatif	<b>Jean-François DOUET</b> , Stéphanie RENAUDIN, Michel LEROUGE, Alain VAN VLAMERTYNGHE
3. Enfance, Affaires scolaires, Culture	<b>Sylvie MOURET</b> , Jaime NEVES, Stéphanie RENAUDIN, Françoise BRUN
4. Finances, Fiscalité, Transports, Commerce, Artisanat	<b>Hervé BRISSON</b> , Michel LEROUGE, Jaime NEVES, Benoit COMBAUD
5. Action sociale, Emploi, Logement, Fracture numérique	<b>Sandrine LHERMENIER</b> , Françoise BRUN, Marine PESSIOT, Maria-José NOUVEAU

COMMISSIONS	MEMBRES
6. Urbanisme, Travaux, Voirie, Villages	<b>Jérôme AUBRY</b> , Dominique TRIPOTEAUD, Sandrine LHERMENIER, Michel LEROUGE, Jean-Denis STAUDER, Jean-François BON
7. Sécurité, Actions citoyennes, Tranquillité publique	<b>Hervé BRISSON</b> , Jean-François DOUET, Sylvie MOURET, Maria-José NOUVEAU
8. Animations, Communication	<b>Domínique TRIPOTEAUD</b> , Jérôme AUBRY, Sandrine LHERMENIER, Jean-François BON, Claire PARROT, Benoit COMBAUD
9. Patrimoine, Cimetière	<b>Benoit COMBAUD</b> , Françoise BRUN, Michel LEROUGE

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **B09 – CNAS – Nomination d'un délégué élu et d'un délégué agent**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 28 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délibérante a désigné Mme Chrystel VAN VLAMERTYNGHE en qualité de représentant « élue » de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Compte tenu de la démission de Mme VAN VLAMERTYNGHE, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de ce représentant « élu ».

En outre, un représentant « agent » doit également être désigné. Monsieur le maire propose que cette mission soit confiée à la Directrice Générale des Services de la commune de Pont-l'Abbé-d'Arnoult.

Sont élus à la majorité :

- Monsieur NEVES Jaime, représentant « élu » de la collectivité au CNAS,
- Madame FLOCH-RUJU Valérie, Directrice Générale des Services, représentant « agent » de la collectivité au CNAS.

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **B10 – Médiation préalable obligatoire (MPO) pour certains litiges de la Fonction Publique Territoriale – Adhésion au Centre de Gestion**

**Vu** le code de justice administrative,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

**Vu** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique.

- D'approuver la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1er jour du mois suivant la conclusion de la convention.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### **C11 – Vente de 9 lots de terrains situés « chemin des Guilloteaux »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de deux parcelles de terrain situées chemin des Guilloteaux, cadastrées section C n° 335 et C n° 336, d'une superficie de 9 701 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que ces deux parcelles ont fait l'objet d'une division parcellaire afin de créer 9 parcelles, 9 lots destinés chacun à la construction d'une maison d'habitation.

Monsieur le maire propose de fixer le principe des conditions de vente de la manière suivante :

- 1 - Parcelles non viabilisées
- 2 - Prix au m<sup>2</sup> : 85 €
- 3 - Interdiction de diviser la parcelle de terrain pour faire deux parcelles
- 4 - Obligation de se raccorder au réseau d'assainissement collectif sous 2 ans à compter de sa mise en fonction (démarrage des travaux février 2023)
- 5 - Les portails devront être accolés deux à deux (cf plan joint)
- 6 - Les emplacements des branchements des eaux usées et de l'eau potable en limite de propriété seront imposés
- 7 - pour les lots 7, 8 et 9 : nécessité de prévoir par le propriétaire la mise en place d'une pompe de relevage privée : pour le lot 7 : raccordé rue Eugène Gallais. Pour les lots 8 et 9 : raccordés chemin des Guilloteaux 8
- Réseau télécom : si le réseau ne se situe pas du côté de la route des nouvelles maisons à construire sur les parcelles des Guilloteaux, les propriétaires devront supporter les frais de raccordement (passage du réseau sous la route afin d'arriver en limite de propriété pour le raccordement)

Monsieur le maire précise que pour des raisons de commodités concernant l'aménagement et la sécurité, de la voie publique, les haies situées chemin des Guilloteaux, domaine public, côté nouvelles constructions devront toutes être arrachées.

Pour les haies situées sur le domaine privé, les nouveaux propriétaires auront l'obligation de procéder à l'arrachage des haies situées sur leur propriété et donnant sur la voie publique chemin des Guilloteaux.

La haie située rue Eugène Gallais sera conservée.

Monsieur le maire précise que l'effacement du réseau basse tension (branchement des habitations) devra être réalisé. Le SDEER doit communiquer un devis.

Monsieur le maire rappelle que vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants (population municipale et non totale).

Enfin, Monsieur le maire précise que Maître Rivière dont l'étude est située à Pont-l'Abbé-d'Arnoult suivra pour le compte de la mairie, l'ensemble des ventes sachant que les frais d'actes sont supportés par les acquéreurs.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter de céder l'ensemble des 9 lots au prix de 85 € du m<sup>2</sup>,
- de valider les conditions de ventes telles qu'énumérées ci-dessus,
- de désigner Maître Rivière afin de suivre pour le compte de la commune l'ensemble des cessions,
- d'autoriser Monsieur le maire à procéder à l'ensemble des formalités en lien avec ce dossier et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### **D12 – Remboursement des frais de déplacement aux conseillers municipaux**

En plus des indemnités de fonction versées aux élus locaux, la loi a prévu la possibilité d'accorder aux membres des assemblées délibérantes des communes le remboursement des frais de déplacement et de séjour.

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, conformément aux articles L2123-18-1 et R2123-22-2 du CGCT.

La prise en charge de ces frais de transport et de séjour s'effectue sur présentation de pièces justificatives.

L'assemblée délibérante doit fixer les règles et les plafonnements des remboursements.

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes :

→ les frais de déplacement courants (sur la Commune) :

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

→ les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (art.L 2123- 18 et R 2123-22-1 du CGCT) :

Le législateur n'a pas donné de définition précise du mandat spécial. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le mandat spécial comprend « toutes les missions accomplies avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse » (CE, 24 mars 1950, Sieur Maurice).

Les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires. Ainsi, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition...), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel pour la collectivité (catastrophe naturelle...) peuvent être de nature à justifier l'exercice d'un mandat spécial.

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci. À cet effet, une délibération devra être votée préalablement au départ de l'élu concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne :

a) les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Le montant de l'indemnité journalière comprend :

- l'indemnité de nuitée (chambre et petit déjeuner) : 70 € en Province, 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 110 € à Paris.
- l'indemnité de repas : 17,50 €.

b) les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le Ministère de

l'intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

c) les frais d'aide à la personne comprendront les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

→ Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT) :

Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités.

Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial.

Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de leur commune.

Le décret d'application n° 2055-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du Code général des impôts. Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

→ Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (art L 2133- 14 du CGCT) :

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la prise en charge par la commune des frais de déplacement des élus dans les conditions citées ci-dessus.

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **D13 – Budget principal - Décision modificative**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu le budget pour l'exercice 2022 adopté le 12 avril 2022 ;

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services ;

Il est proposé au conseil municipal les mouvements figurant dans le tableau ci-dessous :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Désignation	Montant
215 - Bâtiments	2315	Couverture salle polyvalente	- 9 106 €
	21318		+ 9 106 €
98 – Rénovation mairie	2158	Fauteuils	- 714 €
	2184		+714 €
	2135	Menuiseries salle des aînés ruraux	- 10 481 €
	2313		+ 10 481 €
<b>Total</b>			<b>0 €</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à procéder aux mouvements de crédits figurant ci-dessus.

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### Z14a – Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien (DIA)

Monsieur le Maire présente la liste des DIA

N° demande	Date demande	Nom du demandeur	Adresse du terrain	Numéro de parcelles
2022-030	23/06/22	ME OLIVIER RIVIERE	7 AVENUE RENE CAILLE	AA 123
2022-031	01/07/22	SELARL NOTADOO	7 RUE DU VIEUX PONT	AB 170 + A 14 + A 15
2022-032	07/07/22	ME CRUMIERE	RUE ANDRE DAUNAS	AA 242p
2022-033	13/07/22	ME GERMAIN	CHEMIN DE BESSEC	AH 180
2022-034	19/07/22	ME RIVIERE	2 CHEMIN DE BESSEC	AH 189+192+194+197
2022-035	25/07/22	ME CRUMIERE	88 AV ANDRE MALRAUX	AH 189 + 192
2022-036	11/08/22	ME LANEUZE	21 RUE PORT PARADIS	AA 171
2022-037	20/08/22	ME MORERA REPRESENTÉ PAR ME DERLIQUE-BALLANGER	3 RUE DE LA LIRETTE	AB 179
2022-038	21/09/22	ME CRUMIERE	4 IMPASSE DU MOULIN DU FORT	AH 92
2022-039	29/09/22	ME RIVIERE	1 RUE DU GRAND FIEF	AE 39

### Z14b – Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal

Monsieur le Maire présente la liste des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

NUMERO	OBJET	DATE	TIERS	MONTANT
2022_002	Accompagnement de la Mairie de Pont l'Abbé d'Arnoult dans sa stratégie de communication institutionnelle, digitale et événementielle	13/05/22	ARTHURIA 17250 Sainte Rade- gonde	1 733 € net par mois (pas de TVA)
2022_003	Contrat de maîtrise d'œuvre concernant la réfection des façades et de la toiture du marché couvert de Pont l'Abbé d'Arnoult	12/07/22	DUVIGNEAU Eymeric 17000 La Rochelle	47 874,00 € TTC
2022_004	Achat d'un tivoli 4 x 8 mètres PVC blanc	01/09/22	Comité des fêtes « La Marquisette » 17250 Sainte Rade- gonde	800,00 € Net (pas de TVA)
2022_005	Obtention d'une aide financière dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le remplacement des ouvrants de la salle polyvalente - modificatif	10/10/22	DSIL	20 590,39 € Net (pas de TVA)

#### Informations :

- ❖ Mme Sylvie MOURET est désignée conseillère communautaire
- ❖ La commune est éligible à l'aide à la compensation de la hausse de l'énergie à hauteur de 28 000 €
- ❖ La salle multisports est bientôt finie. Les agents communaux ont réalisé les travaux. Le Maire sollicite des idées de nom afin de baptiser cette salle. M. Tabary, créateur d'Iznohoud, enterré à Pont l'Abbé d'Arnoult, est proposé.
- ❖ Le comité des jeunes organise une animation le 31 octobre pour Halloween.
- ❖ Les petits artistes de la mémoire ont été classés 7<sup>ème</sup> national sur 150 écoles. Bravo à eux !
- ❖ Les travaux du skate park vont débuter le 29 octobre prochain.
- ❖ Un audit sur le fonctionnement de la mairie va être lancé à la fin de l'année 2022.
- ❖ Le prochain conseil municipal aura lieu le 14 novembre à 18h30 afin d'autoriser le Maire à signer le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping.

Clôture du conseil à 19h47

Le Maire,  
Alexandre SCHNEIDER

